Dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée

Ecole Notre Dame en Chartreuse

A Saint Laurent du Pont

OGEC Notre Dame en Chartreuse
25, Place de l'église
38380 Saint Laurent du Pont
Tel : 04 76 55 44 09
e.n.d.c@wanadoo.fr

28 septembre 2015

Contenu

I – DOSSIER AD' AP

II - DOSSIER DE PLANS

III– DOCUMENTS CERFA

Ce dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée a été réalisé par l'OGEC Notre Dame en Chartreuse, et en particulier :

- Pour le suivi technique, par Robert Valentin et Paul Noel Poulet ;
- Pour le suivi financier et la rédaction, par Armelle Poulet et Chantal Orthlieb ;
- Pour le suivi de projet, par Frédérique Thonnerieux (Responsable Gestion Immobilière AdAP) et Catherine Fouillard (responsable juridique UDOGEC).

Le dossier fait suite à ;

- L'étude préliminaire et l'état des lieux réalisés par l'APAVE (22 septembre 2010) ; et à
- L'état des lieux – Mise en accessibilité de l'Ecole Notre Dame en Chartreuse (1er juillet 2014), réalisé par l'OGEC (Alexandra Barnier et Vincent Galiano)

Ce dossier a été validé par le Conseil d'Administration réuni le 7 septembre 2015.

Vincent Galiano. Président OGEC

I. Dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée

SOMMAIRE

1 - Etat des lieux :

1.1 Renseignements divers
1.2 Deux propriétaires de terrain

2 - Situation actuelle des cheminements et projet :

2.1 Accès extérieurs actuellement

2.2 Projet d'entrée commune de l'école Notre Dame en Chartreuse (rue Charles Berty)

3 - Travaux à réaliser pour la nouvelle entrée

3.1 Accès Rue Charles Berty

3.2 Installation d'un portail d'entrée

3.3 Nouveau cheminement entre les bâtiments

4 - La rampe d'accès

5 - Traitement des obstacles aux passages des portes

6 - Travaux à l'intérieur du bâtiment principal

6.1 Circulation à l'intérieur du bâtiment

6.2 Bloc Sanitaire PMR

7 - Financement et programmation des travaux

1 - Etat des Lieux (contexte actuel) :

L'Ecole Notre Dame en Chartreuse se situe au centre de la commune (voir **Plan #1** dans la partie « **II - Dossier de Plans** »).

L'encombrement de la place du monument aux morts et le contournement de l'église rendent difficile l'accès au parking destiné au stationnement des véhicules, espace commun au cinéma « Le Cartus », à l'école Notre Dame en Chartreuse, à la salle de sport (La Cartusienne).

Suite à différentes concertations, l'OGEC, en accord avec les utilisateurs concernés, a proposé la réalisation d'une nouvelle entrée, Rue Charles Berty : celle-ci permettant l'accès au parking existant.

La Mairie a donné son accord à ce projet, ce qui a nécessité la modification du carrefour de la rue Charles Berty avec l'avenue Victor-Hugo.

Ces travaux d'aménagement ont été intégrés au projet de mise en accessibilité des bâtiments scolaires.

1.1 Renseignements divers :

- Accessibilité du public aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Bâtiment ancien d'une école primaire, avec des élèves de moins de 12 ans
- Bâtiment classé ERP 5ème catégorie

1.2 Deux propriétaires de terrains : AK 495 - AK 496 - AK 2 et AK 632 (voir **Plan #2**)

- **AEP : Association Education Populaire**
  La parcelle AK 495 comprend :
    - La cour commune au cinéma, à la salle associative et à l'école. Elle est utilisée pour les animations et le stationnement des véhicules.

- **UDOGEC/OGEC** : **Gestion des Ecoles Privées**

Les parcelles AK 496 - AK 2 et AK 632 comprennent :

- Un bâtiment destiné à l'école ;
- Un bâtiment annexe comprenant un réfectoire, une salle polyvalente et de motricité
- Une cour d'école et un espace vert arboré

2 – Situation actuelle des cheminements et projet

2.1 Situation actuelle des accès extérieurs (voir **Plan #3**) :

- Autocars : Stationnement communal, place de l'église devant l'entrée de l'école
- Véhicules : Stationnement dans la cour commune (Cinéma, Cartusienne et Ecole)

Existant : un stationnement adapté au PMR

- Piétons : Divers cheminements depuis la cour commune (Cinéma, Cartusienne et Ecole).

2.2 Projet d'entrée de l'école Notre Dame en Chartreuse et du cinéma le Cartus par la Rue Charles Berty (voir **Plans #4, 5 et 6**)

Dans le cadre de cette future entrée, les travaux d'aménagement du carrefour ont déjà été réalisés par la mairie.

Description du projet : un cheminement sera crée le long du mur de l'enceinte de l'école. Ce chemin en béton lavé sera d'une largeur de 1.50m avec une pente transversale de 2% et un drain latéral pour l'évacuation de l'eau pluviale. Ce chemin sera éclairé avec une intensité lumineuse en moyenne de 20 lux.

3 – Travaux à réaliser pour la nouvelle entrée

3.1 Accès rue Charles Berty :

- Découpe et démolition d'un secteur de mur d'enclos 1.80 m
- Reconstruction de l'évacuation des eaux pluviales provenant du toit du bâtiment en direction d'un puits perdu existant (réfection de regards, descente de chéneaux, divers…)
- Construction d'un mur de soutien au cheminement et au remblaiement 15 m2 du niveau -0.50 à 0.

Remarque : Sur une bande de 0.80 m, parallèle au mur du bâtiment un empierrement décoratif servant de drain latéral pour l'évacuation des eaux pluviales du cheminement, de l'autre côté du cheminement le mur de soutènement surélevé de 0.10 m servant de bordure chasse roue, un remblaiement de terre végétale formant un talus paysager (une haie assurera la protection).

3.2 Installation d'un portail d'entrée (voir **Plan #10**) :

- Portail de 1.40 m X 1.50 m de hauteur
- Equipement d'un contrôle d'accès avec une commande d'ouverture par un clavier codé en sailli spécial PMR type interphone.
- Un éclairage par détection de mouvements (détecteur interne à la cour et externe)

3.3 Nouveau cheminement entre les bâtiments (voir **Plan #7**)

- Empierrement et nivellement
- Béton de forme avec ferraillage approprié
- Finition en béton lavé
- Devant le portail à l'extérieur une dalle en béton lavé d'env. 5 m2
- Un panneau indiquant l'accès au PMR
- Cheminement d'une largeur de 1.5 m en béton lavé

- Les accès :
  - La rampe longeant le bâtiment principal de l'école
  - La salle polyvalente et de motricité
  - Le réfectoire

4 **La rampe d'accès** (voir **Plan #8**)

- Pente inférieure à 5%
- Pente transversale inférieure ou égale à 2%
- Espace de manœuvre devant la porte d'entrée
- La bordure latérale surélevée de 0.10 sert de protège roues
- Au niveau de l'entrée 2 marches seront réalisées face à l'entrée. Pour les piétons une dalle sera réalisée au pied de l'escalier en béton lavé.
- Le palier supérieur de la rampe, face à l'escalier sera équipé de dalle Podotactiles en caoutchouc pour les personnes malvoyantes.
- La marche basse et haute sera matérialisée d'une bande rouge.

Conception de la rampe et de l'escalier :

Matériaux :

- Béton pour la structure
- Béton lavé pour la rampe ou boucharde idem pour l'escalier.

Eclairage :

- L'éclairage est commandé par un détecteur de mouvements.

Informations :

- Panneaux de signalisation PMR

5 - Traitement des obstacles aux passages des portes :

5.1. **Porte d'entrée** (voir **Plan #11**)

- Porte d'entrée (actuelle) : largeur 76.5 cm de passage
  Action : possibilité de retoucher la largeur pour obtenir 78 cm.
- Le seuil (actuel) : hauteur du seuil actuel 5 cm
  Action : découpe de la marche extérieure et du seuil de la porte pour obtenir la même hauteur que le sol de l'intérieur du bâtiment.
- Nouveau seuil (voir **Plan #12**) :
  - butée de porte et joint
  - barrette métallique à bord arrondi fixée au sol – hauteur maxi 1.5 cm.
- Démontage de la porte, abaisser la porte à hauteur du seuil, refixer les gonds, fixer une nouvelle gâche pour la serrure
- Fixer sur la partie basse ou haute de la menuiserie, une pièce de bois pour compenser la hauteur de la découpe du seuil.

5.2. La porte de la salle polyvalente :

Action : identique à la porte d'entrée mais seulement en hauteur, retouche du seuil.

5.3. La porte de la cantine (voir **Plan #13**)

6 – Travaux à l'intérieur du bâtiment principal

6.1 Circulation à l'intérieur du bâtiment (voir **Plan #7**) **:**

- pas de contraintes particulières
- éclairage mise en conformité en novembre 2012
- mettre en place les panneaux de signalisation PMR

6.2 Bloc sanitaire PMR (voir **Plan #9**) **:**

- Reconstruction du bloc sanitaire à l'intérieur d'un espace existant.
- Démolition partielle des toilettes :
  - Supprimer les portes, les cloisons existantes
  - Dépose les revêtements de sol sur la totalité des sanitaires (le support est un plancher)
  - Dépose des anciennes cuvettes de WC
  - Nettoyage complet des sols et murs

- Construction de nouvelles structures et accessoires :
  - Mise en place d'un bloc porte 0.90 m
  - Construction de nouvelles cloisons
  - Retouche des faïences murales
  - Refaire les peintures de l'ensemble des sanitaires

- Réalisation des travaux de plomberie pour l'ensemble du sanitaire
- Mise en place des revêtements de sol :
  - Pose d'un sol plastifié dur (type « hôpitaux») avec plinthes retroussées

- Accessoires divers : pose et raccordement
  - Pose d'une cuvette de WC – hauteur 0.45
  - Pose d'un lavabo « lave main » spécial PMR avec robinetterie appropriée (angle) hauteur sous genou 0.70
  - Pose d'un distributeur d'essuie mains ou sèche mains électrique
  - A droite de la cuvette, fixation d'une barre fixe horizontale et inclinée apportant une aide au relevage

- La porte des toilettes :
  - Une barre horizontale sera fixée contre la porte à l'intérieur pour refermer la porte derrière elle

- Eclairage :
  - L'éclairage de l'ensemble des sanitaires sera commandé par un détecteur de mouvement.

- Les accessoires équipant les sanitaires seront accessibles aux PMR
- Panneaux de signalisation PMR

7 – Financement et programmation des travaux

- Le financement des travaux dans le contexte actuel est très difficile : une partie sera autofinancée, l'autre par le moyen d'un emprunt ; sans celui-ci les travaux seront difficiles à réaliser dans les délais règlementaires.

- Une part des travaux sera réalisée par des artisans ou entreprises ; une autre part réalisée par les services techniques de l'OGEC (composés de bénévoles compétents, anciens élèves, parents d'élèves et autres sympathisants)

- Le suivi technique sera réalisé par un ancien élève diplômé en Génie Civil et une parente d'élève chargée de la maîtrise d'œuvre dans un bureau d'études.

- Tableau de financement et programmation des travaux ci-après.

Programmation des travaux – AGENDA sur 3 ans à partir de 2016

AGENDA DES TRAVAUX	Début travaux	Coût OGEC	Réalisés par :
Année 2013 :			
• Modification du carrefour avec la Rue Charles Berty (réalisée par la Maire de Saint Laurent du pont)	2013	Mairie	Mairie
Année 2015 :			
• Frais de dossiers	septembre	100 €	OGEC Autofinancement
Année 2016 :			
• Trois seuils de porte à abaisser > 4 cm Concerner : La porte d'entrée, porte salle polyvalente, porte cantine selon le cahier technique et le plan (travaux à réaliser en période de vacances scolaires)	Juillet 2016	500€	OGEC Autofinancement
• La commune se charge de la démolition du mur, rue Charles Berty de réaliser un trottoir longeant la route, d'un aménagement spécial PMR, arrêt de bus, avec l'amorce de l'entrée du parking, existant et le départ du chemin piétonnier, de l'éclairage	Juillet 2016	Mairie	Mairie
• Travaux pour raccordement du chemin piéton		1500€	OGEC Autofinancement
Année 2017 :			
• Construction d'une rampe d'accès, d'un espace de manœuvre devant l'entrée et d'un escalier d'accès (travaux pendant période de vacances)	Juillet 2017	2550€	OGEC Autofinancement
• Travaux Voirie Réseau Distribution réalisés par l'OGEC	Juillet2017	1500€	OGEC Autofinancement
Année 2018 :			
• Reconstruction des sanitaires selon le cahier technique, implantation d'une nouvelle installation conforme aux handicapés (impératif vacances scolaires)	Juillet 2018	9950€	OGEC Emprunt
• Création de l'entrée principale, découpe d'un mur existant, construction d'un mur de soutien. Remblaiement, installation d'un portail, d'un interphone, de l'éclairage de l'entrée et du cheminement piétonnier (selon le cahier technique)	Juillet 2018	7500€	OGEC Emprunt
• Réalisation d'un chemin piétonnier (selon cahier technique) reliant l'arrêt de bus aux différents accès de l'école et d'un stationnement véhicule handicapé et signalisation	Juillet 2018	4000€	OGEC Emprunt
• Travaux imprévus dans la construction ancienne		1500€	OGEC Emprunt

II. Dossier de Plans

Plan #	Contenu
1	Plan de situation
2	Extrait du plan cadastral
3	Plan d'ensemble Accès PMR **Plan 01A (Situation actuelle)** : accès Place de l'Eglise
4	Plan de Masse **Plan P01A (Projet)** : accès rue Charles Berty
5	**Plan P02A (Projet)** : Plan avec la nouvelle entrée, accès rue Charles Berty
6	**Plan 02A** : Plan avec la nouvelle entrée
7	**Plan 03A** : Plan accès intérieur
8	**Plan 04A et 05A** : Plans rampe
9	**Plan 06A** : Plan sanitaire PMR
10	Croquis du portail de l'entrée principale pour PMR
11	Plan de coupe de la nouvelle entrée
12	Croquis de la modification du seuil des portes
13	Croquis Seuil de porte de l'entée Cantine

04/06/2015	B	Modifications place PMR, Zone non traité, cotations, ouvertures
26/05/2015	A	Première émission
DATE	INDICE	OBJET DE LA MODIFICATION

MODIFCATIONS

VISA

LOCALISATION

ECOLE NOTRE DAME EN CHATREUSE
SAINT LAURENT DU PONT (38380)

INTITULE DES PLANS

ECHELLE
Variable

DOSSIER DE PLANS MISE AUX NORMES PMR

DATE
04/06/2015

TYPE	LOT	ZONE	NIVEAU
ECOLE	**PMR**	**ECOLE**	**RDC**

PHASE	EMETTEUR	N°		INDICE
EXECUTION	**OGEC**	**1**	**01A - 06A**	**B**

Phase	Affaire	Fichier(s) Source	Vérifié par
EXE	00001	plan ecole NDeC.dwg	Poulet Paul

PLAN # 1

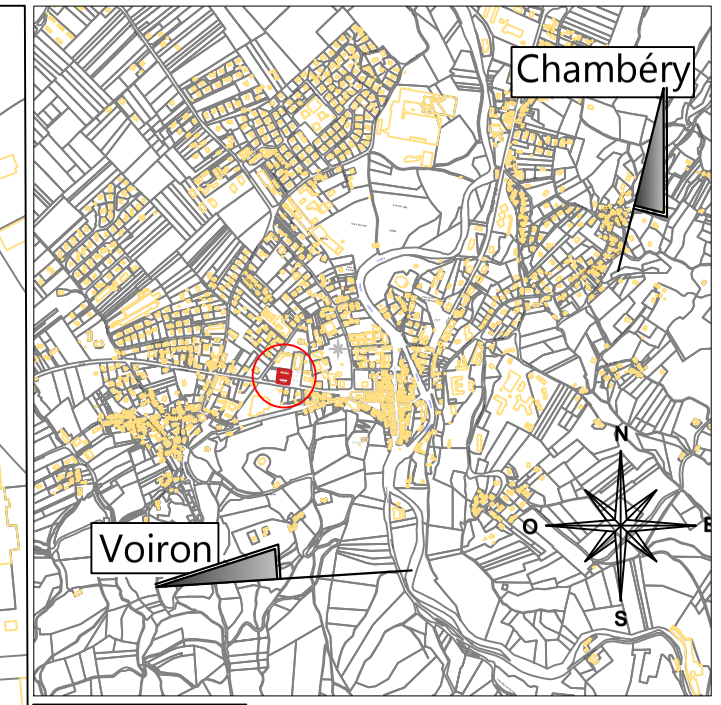

Saint Laurent du Pont
1/2000e
Plan de situation

--Ecole Notre Dame--

PLAN # 2

Département :
ISERE

Commune :
SAINT-LAURENT-DU-PONT

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/09/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Grenoble 1
Direction départementale des finances publiques 9, Bd Joseph Vallier 38100
38100 GRENOBLE
tél. 04 76 39 39 64 -fax
cdif.grenoble-1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

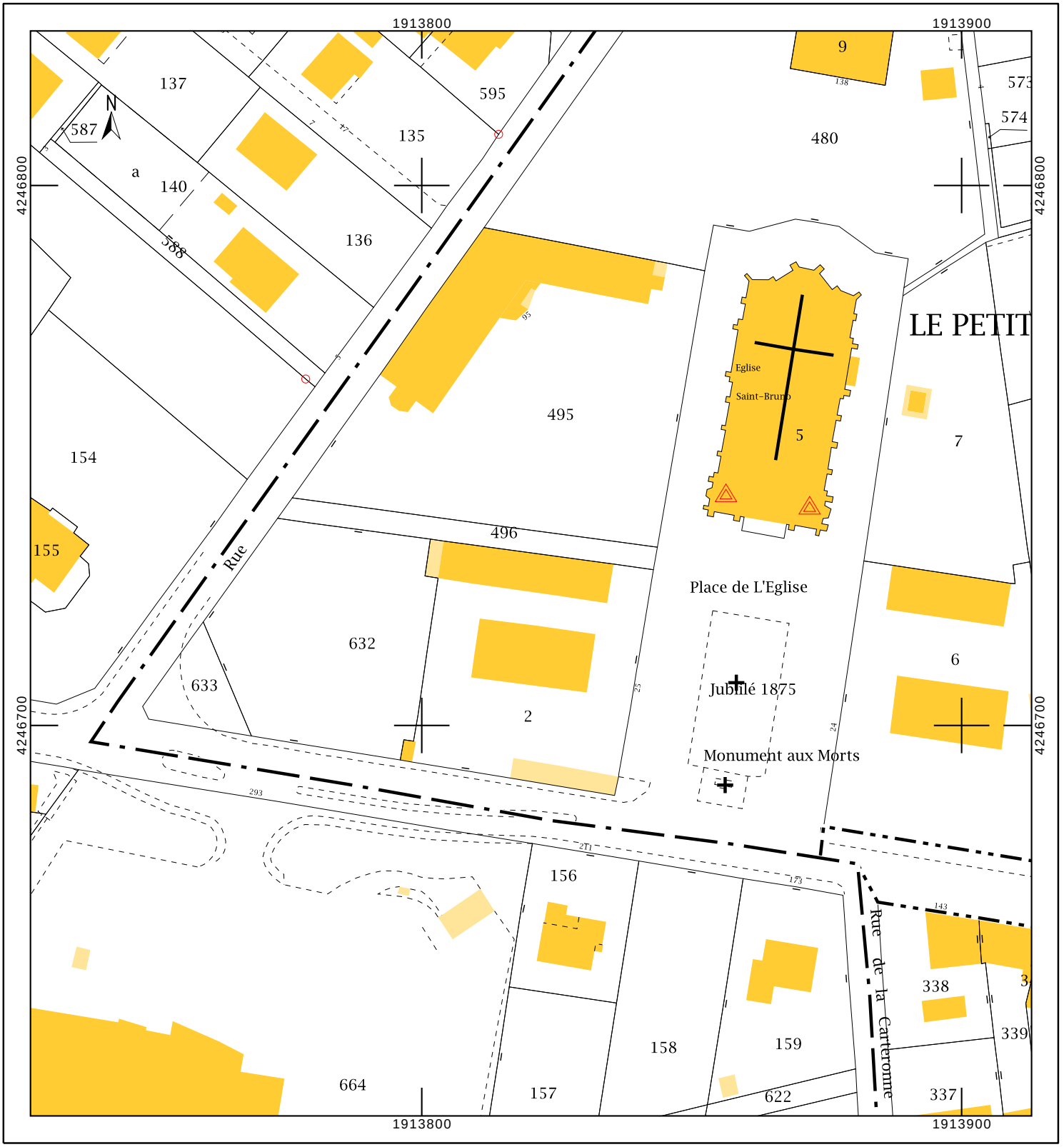

PLAN # 3

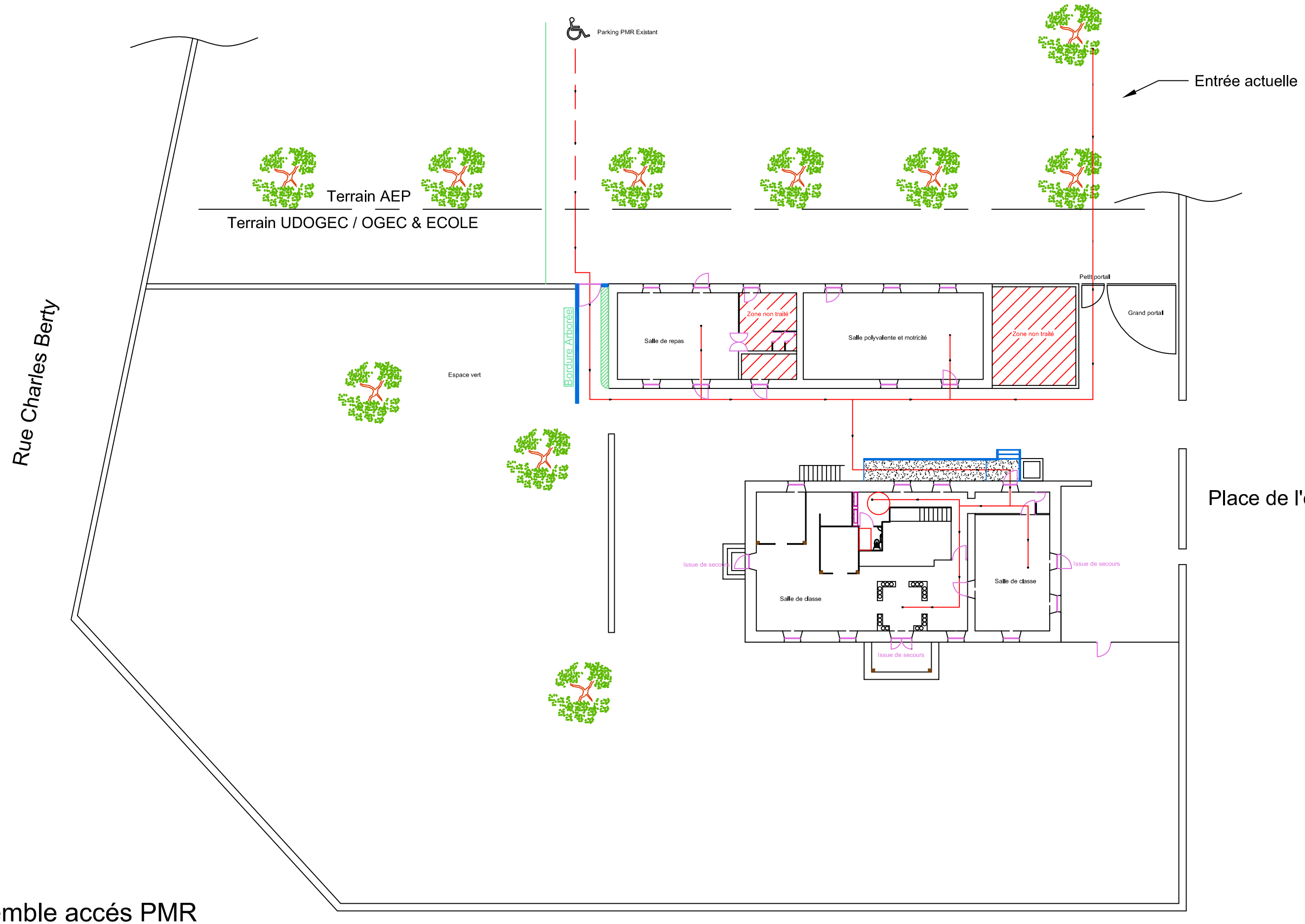

Plan d'ensemble accés PMR

Plan : 01A

Echelle 1/400

PLAN # 4

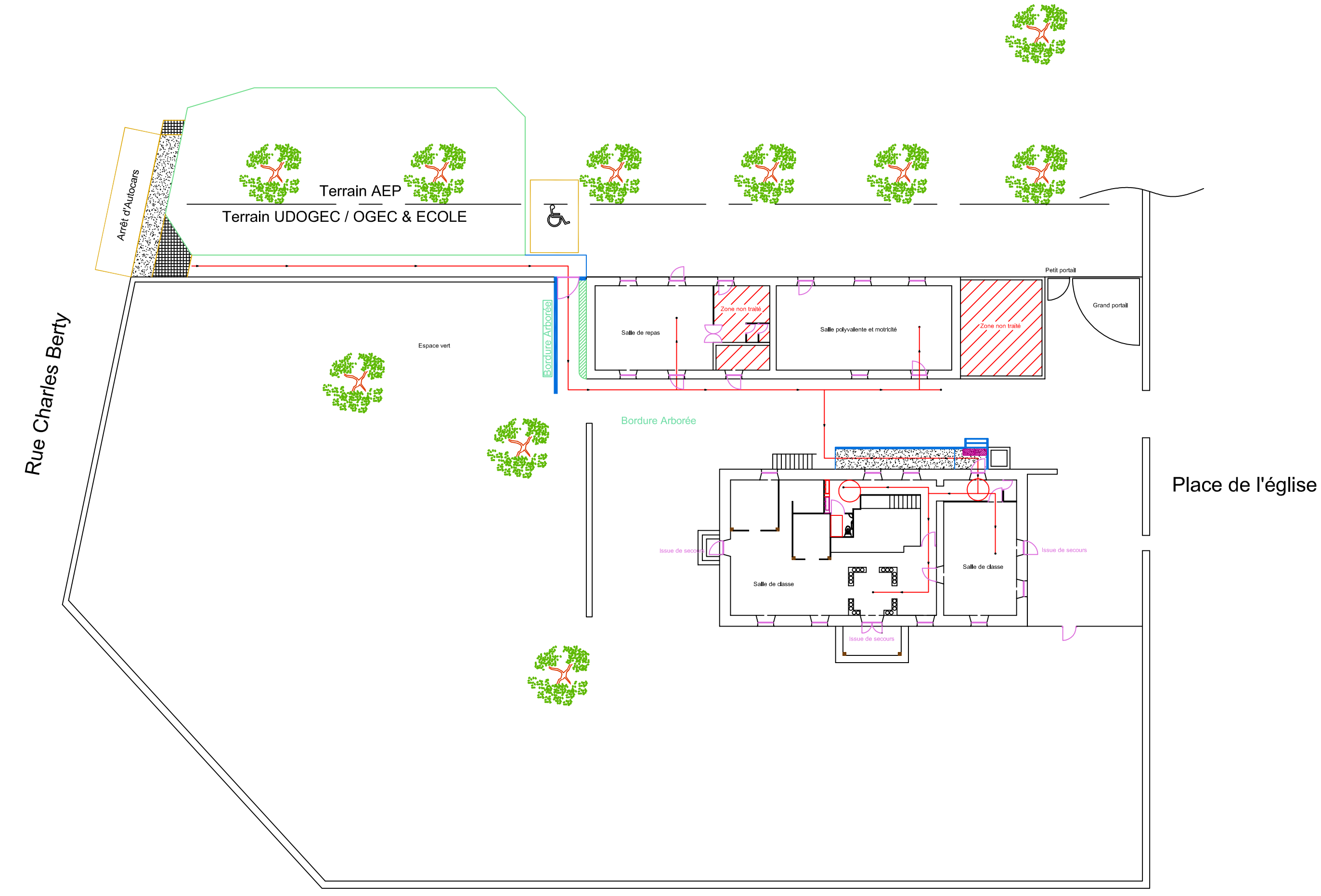

Plan de Masse

Plan : P01A
Echelle 1/400

Plan avec accès Rue Charles Berty
(PROJET)

PLAN # 5

Entrée Parking

Arrêt d'Autocars

Terrain AEP

Terrain UDOGEC / OGEC & ECOLE

1,5

0.8

29,08

0,2

1,5

Bordure Arborée

7,65

Salle

Espace vert

0,2

3,05

Bor

Plan avec la nouvelle entrée

Plan : P02A

Echelle 1/100

Plan avec accès Rue Charles Berty (PROJET)

PLAN # 6

Terrain AEP

Terrain UDOGEC / OGEC & ECOLE

Cour

1,5

0.8

7,65

Bordure Arborée

Zone non traité

Salle de repas

Salle polyvalente et motricité

1,5

0,2

3,05

6,2

4,7

8,75

Cour

Espace vert

Plan avec la nouvelle entrée

Plan : 02A

Echelle 1/100

Plan Accès Intérieur

Plan : 03A

Echelle 1/20

PLAN #7

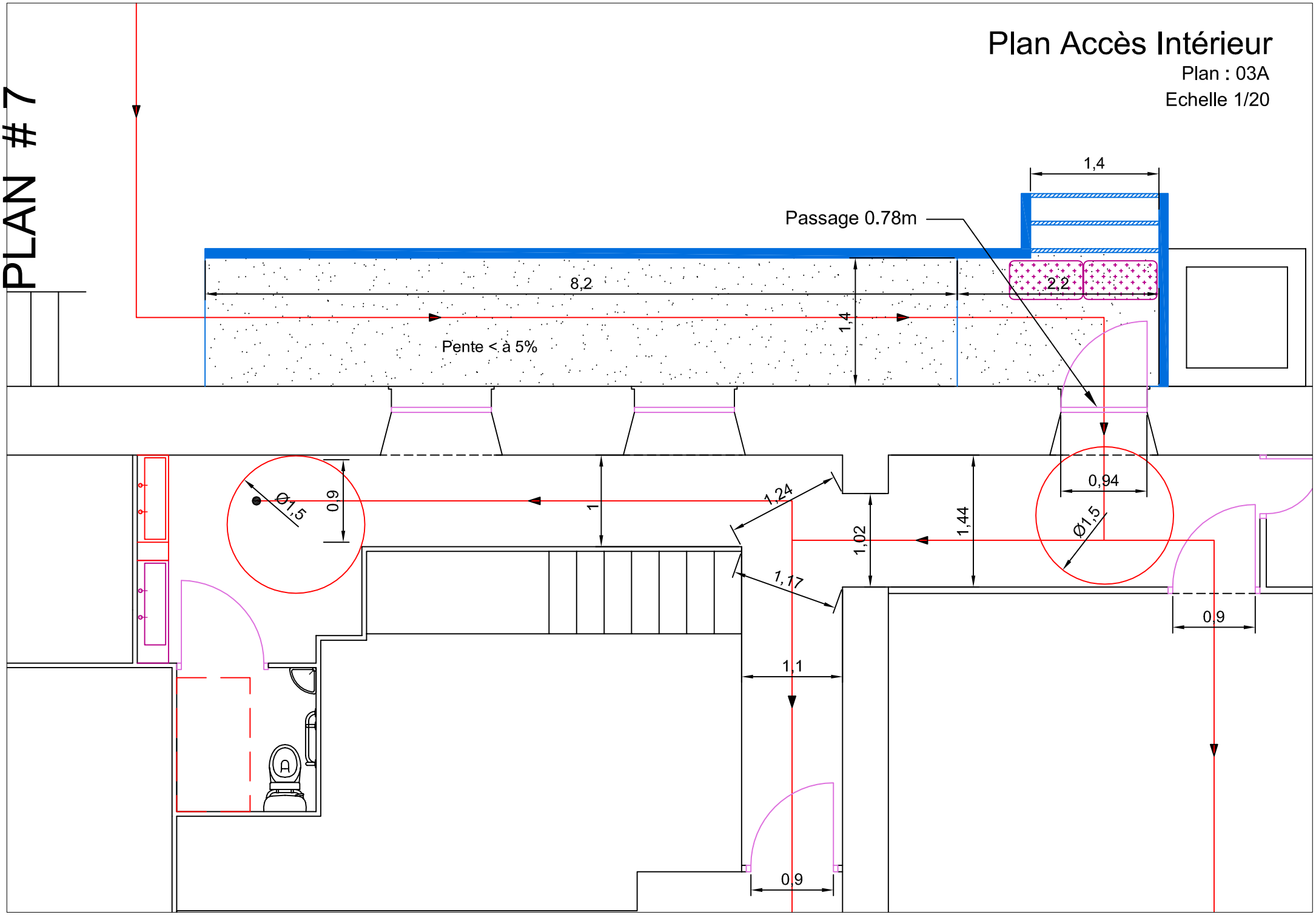

PLAN # 8

Plan Rampe

Plan : 04A
Echelle 1/30

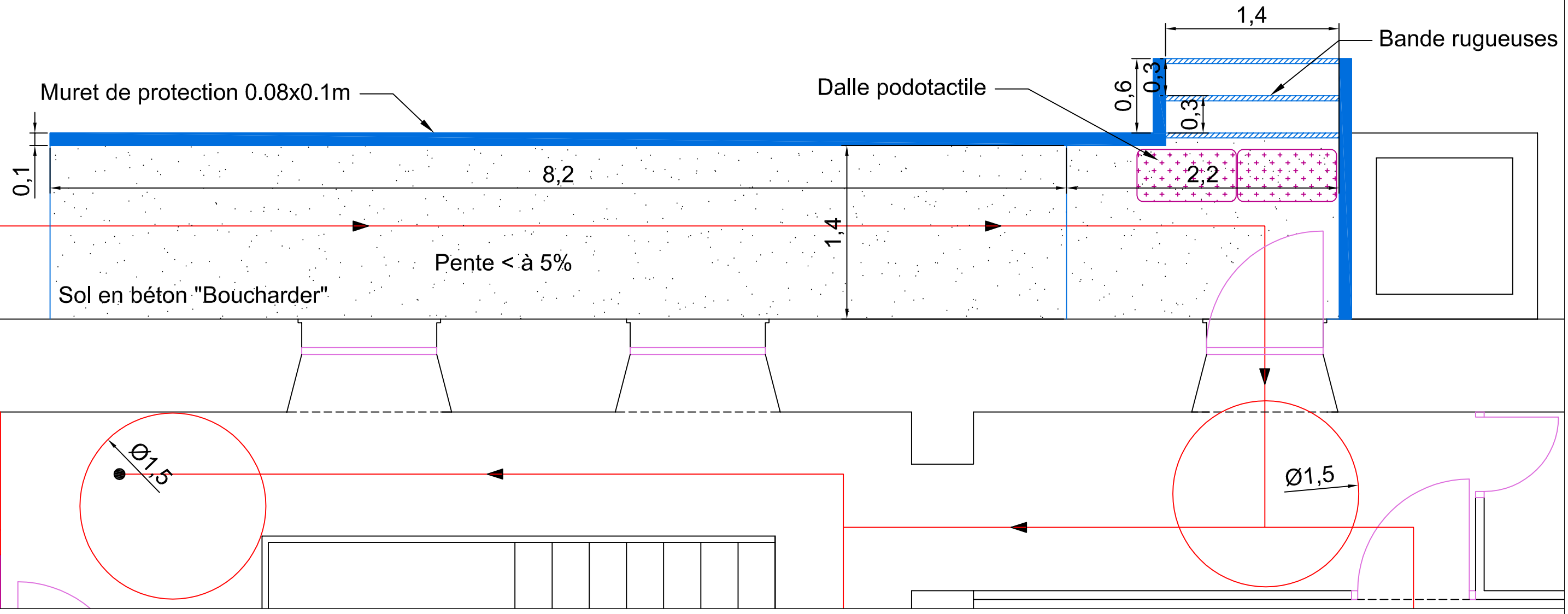

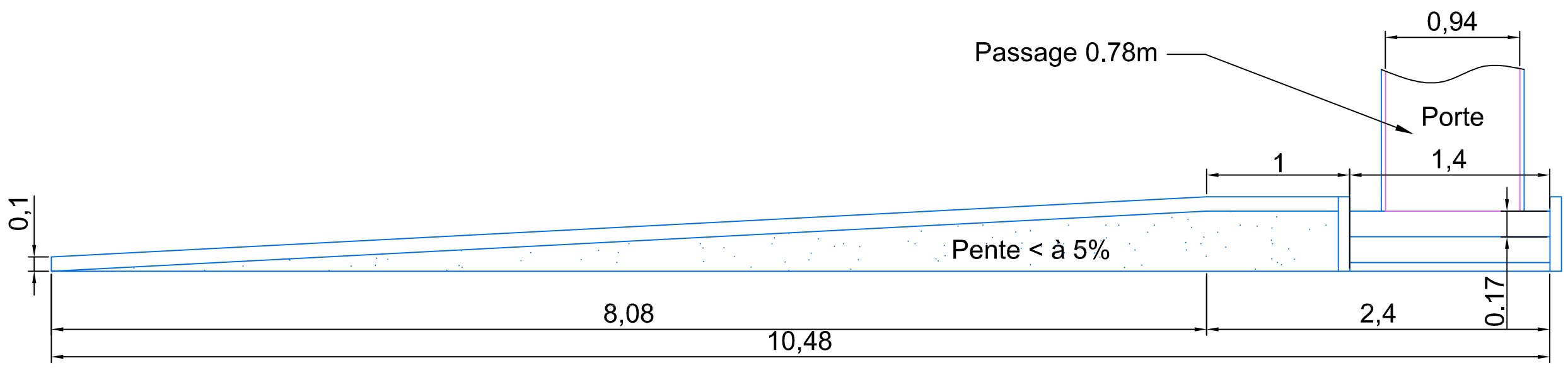

Plan Rampe

Plan : 05A
Echelle 1/30

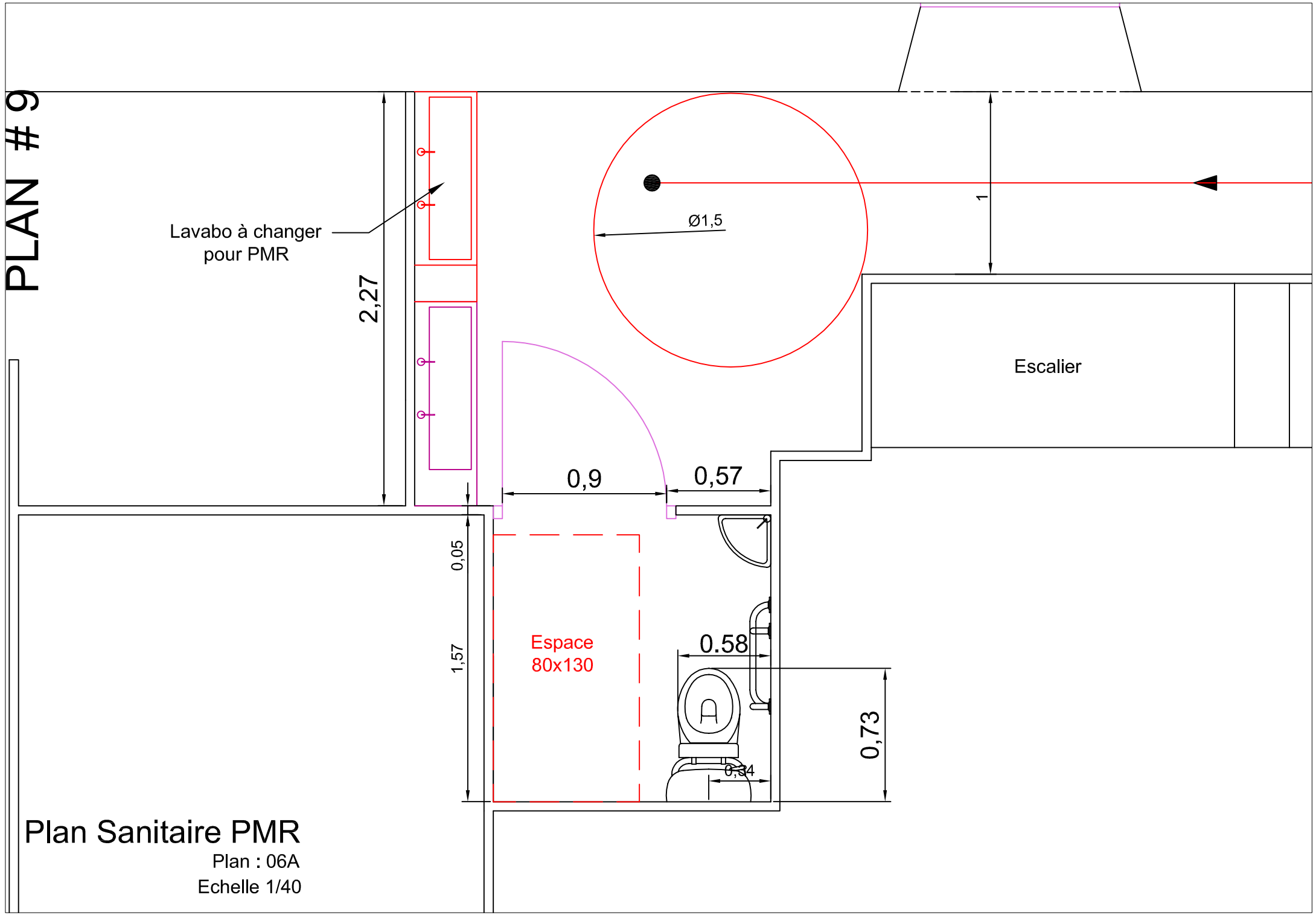

Plan Sanitaire PMR

Plan : 06A

Echelle 1/40

PLAN #10

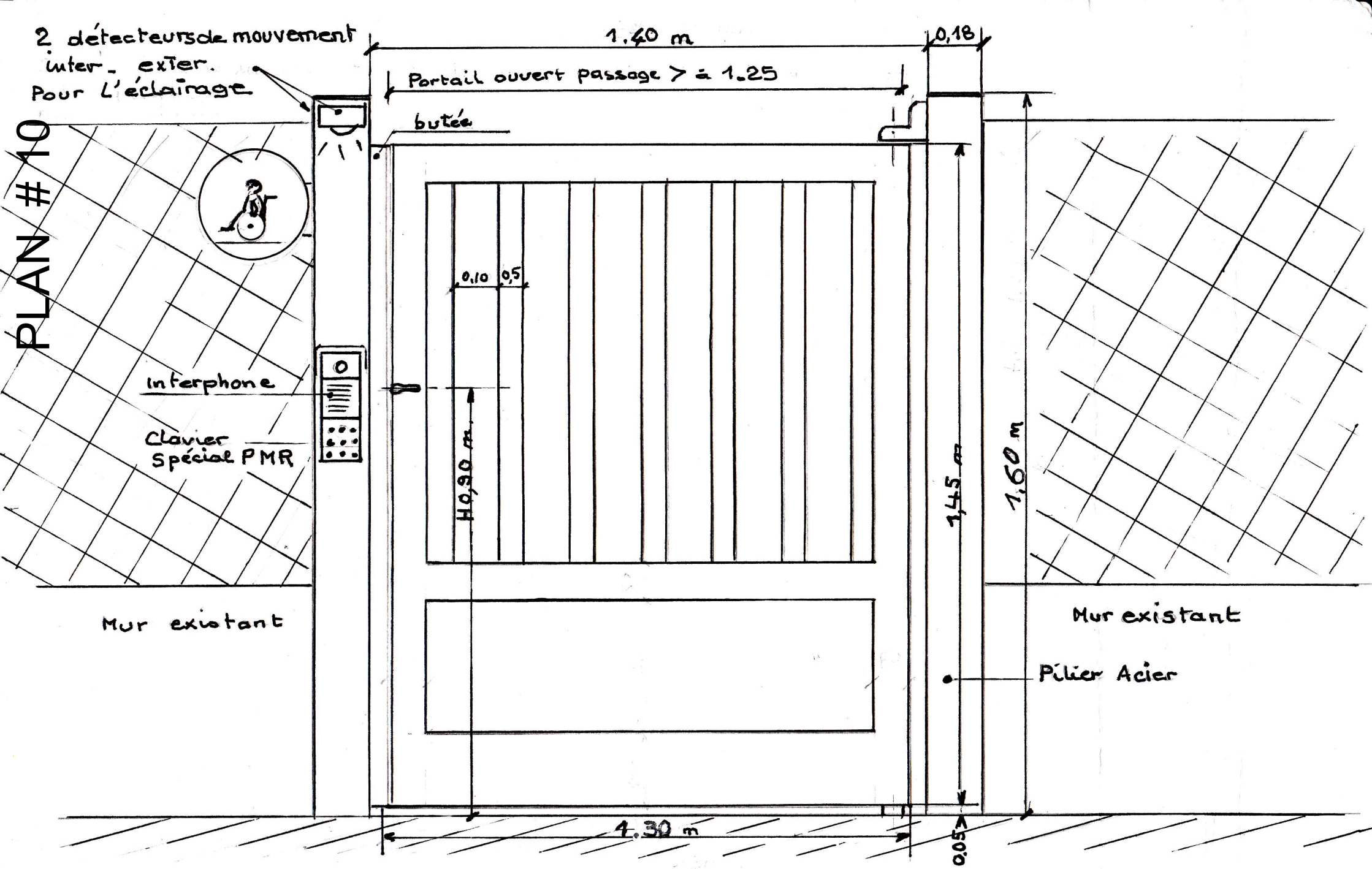

Croquis du portail de l'entrée principale pour PMR

Vue extérieure

PLAN # 11

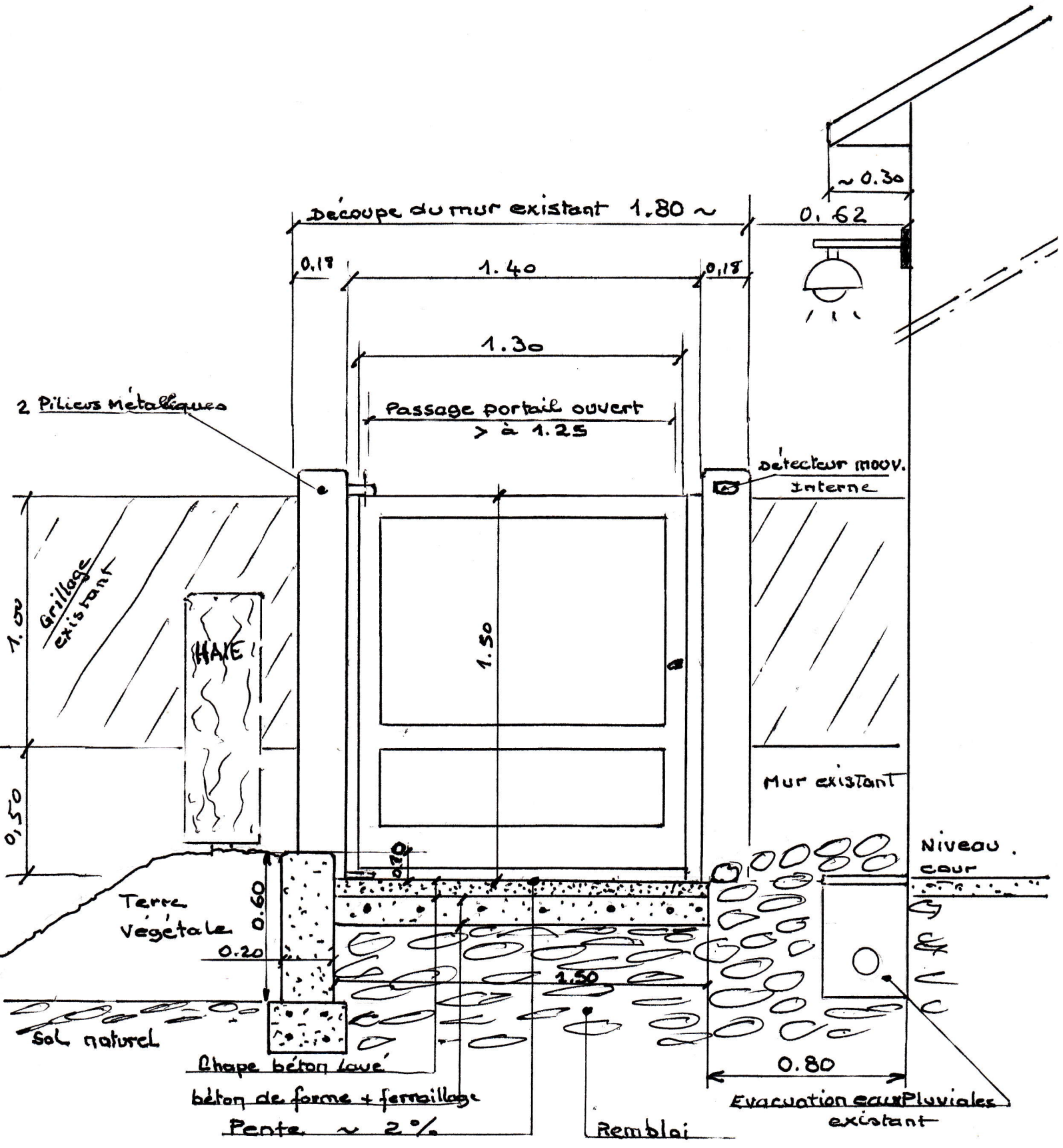

PLAN DE COUPE DE LA NOUVELLE ENTREE (Cheminement).

- Vue interieure avec la présence du portail
- Attaché au plan P02A cheminement avant travaux de la Commune
- Attaché au plan P02A Cheminement après travaux

Dont le portail n'est pas représenté

PLAN # 12

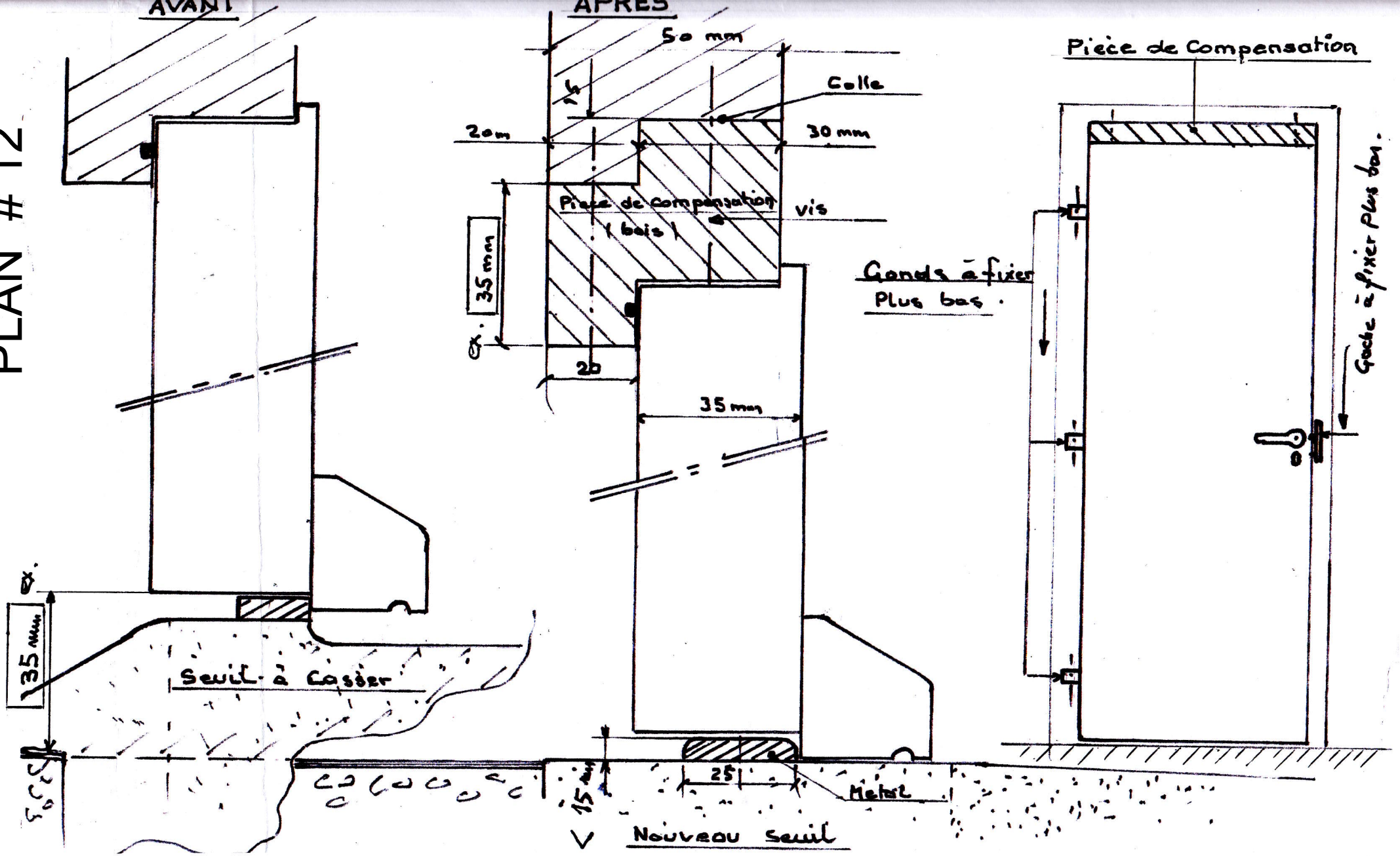

Croquis de la modification du seuil des portes. (exemple)

PLAN # 13

Vue interieure (ensemble).

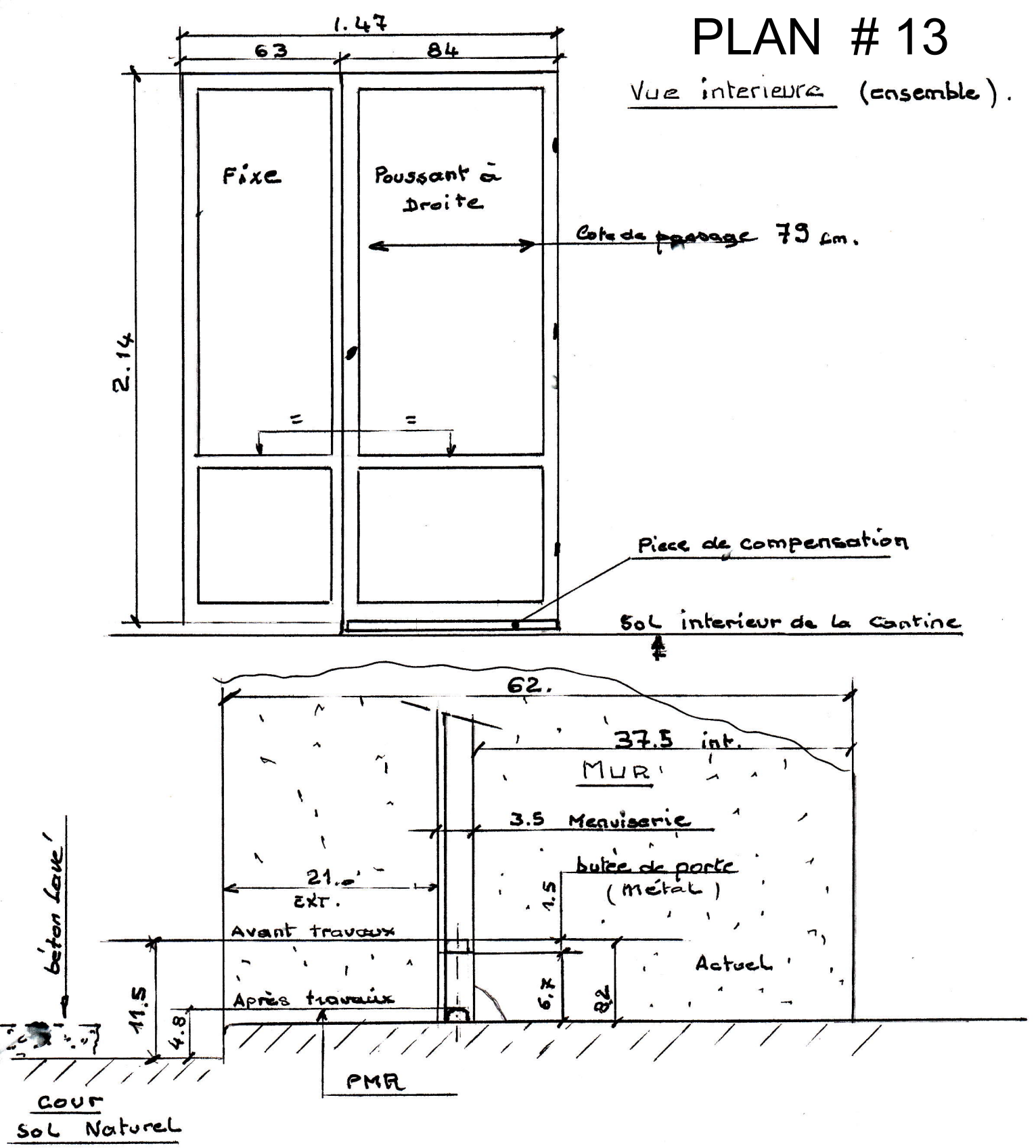

Seuil de la porte d'entrée de la cantine :

(Avant et après travAux.).

III. Documents CERFA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

cerfa
N° 13824*03

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui ☒ Non ☐

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée
Cadre 7 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'aP) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable[1] effectuée au titre du code de l'urbanisme :

⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_

Date de dépôt en mairie : ⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre (1)

Vous êtes un particulier **Madame** ☐ **Monsieur** ☐

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : OGEC Ecole Notre Dame en Chartreuse

N° Siret : 7 7 9 6 0 2 1 6 8 0 0 0 1 4

Représentant de la personne morale : Madame ☐ **Monsieur** ☒

Nom : GALIANO Prénom : Vincent Date de naissance à défaut de N° Siret : 1 5 1 0 1 9 5 0

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre[2]*

Adresse Numéro : 25 Voie : Place de l'Eglise

Lieu-dit : ..... Localité : St Laurent du Pont

Code postal 3 8 3 8 0 BP ⌊_⌊_⌊_ cedex ⌊_⌊_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : 0 4 7 6 5 5 4 4 0 9 **Portable :** 0 6 8 4 0 5 1 0 4 1

Indicatif si pays étranger : ⌊_⌊_ ⌊_⌊_ Courriel : e.n.d.c @ wanadoo.fr

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.
2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : ..... Prénom : .....

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : OGEC Notre Dame en Chartreuse

N° Siret : 7 7 9 6 0 2 1 6 8 0 0 0 1 4

Adresse Numéro : 25 Voie : Place de l'Eglise

Lieu-dit : ..... Localité : St Laurent du Pont

Code postal 3 8 3 8 0 BP ... cedex ...

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : 0 4 7 6 5 5 4 4 0 9 Téléphone portable : 0 6 8 4 0 5 1 0 4 1

Indicatif si pays étranger : ... Courriel : e.n.d.c @ wanadoo.fr

☒ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : Ecole Privée Notre Dame en Chartreuse

Numéro : 25 Voie : Place de l'Eglise

Lieu-dit : ..... Localité : St Laurent du Pont

Code postal 3 8 3 8 0 BP ... cedex ...

N° de section(s) cadastrale(s) : AK No 1 N° de parcelle (s) : AK 495 et AK 496

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement *(par étage(s))* :

Bâtiment principal: Rez de chaussée : 2 classes
1er étage : 3 classes
Bâtiment annexe: Rez de chaussée : 1 cantine et 1 salle polyvalente

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) *(par étage(s))* :

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

catégorie 5

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)* **:**

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale *(par étage(s))* **:**

Bâtiment principal: Rez de chaussée : 2 classes
1er étage : 3 classes
Bâtiment annexe: Rez de chaussée : 1 cantine et 1 salle polyvalente

Activité(s) annexe(s) (*(par étage(s))* :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

catégorie 5

Identité de l'exploitant :

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux *(plusieurs cases possibles)*

☐ Construction neuve

☒ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

☐ Extension

☐ Réhabilitation

☒ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)

☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : .....

☒ Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ validé le : ⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_

☒ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☒

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	2 salles de classe	56		
1er étage	3 salles de classe	94		
2e étage				
3e étage				
Effectif cumulé	5 salles de classe	150		

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : _____

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues…)

Annexe en rez de chaussée : partiellement accessible
Bâtiment principal : à rendre accessible

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, …)	Date de fin (semestre, mois, …)	Coût prévisionnel
3 seuils de porte à abaisser + chemin piéton à élaborer	juillet 2016	septembre 2016	2 000 €
Construction d'une rampe d'accès + travaux de voirie	juillet 2017	septembre 2017	3 550 €
Reconstruction des sanitaires	juillet 2018	septembre 2018	9 950 €
Création d'une entrée (portail, interphone, éclairage...)	juillet 2018	septembre 2018	7 500 €
Aménagement du chemin piétonnier, travaux divers	juillet 2018	septembre 2018	5 500 €

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	2 000 € (autofinancement)
Année 2	3 550 € (autofinancement)
Année 3	22 950 € (emprunt)
Total	28 500 €

7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :
Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à St Laurent du Pont

Le : 0 7 0 9 2 0 1 5

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement recevant du public et à la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐	Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public et de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
☒	Plan de situation	2	4

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie

(Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐	Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☐	Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☐	Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : *les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité*

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité

(Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC 39 ou PA 50)

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, …) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/ parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/ places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☒	Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers …) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5ème catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.	8	3
☒	Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☐	Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐	Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3

3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐	Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	13	3
☐	Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
☐	Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
☐	En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA CONSTRUCTION

Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) assortie ou non une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public assortie éventuellement d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée.

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.
Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre **dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie :

1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation).** La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation.** Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles d'accessibilité :

1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3e, 4e ou 5e catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation.** La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1re ou 2e catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite.** Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

II. Décision sur la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée

Si votre **dossier comporte une demande** d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée la décision relative à cette demande est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, la demande est considérée comme accordée.

Cependant en cas de refus de la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un ERP, la demande d'Agenda d'accessibilité programmée visée au I. est refusée.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Ad'ap, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

III. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et **nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable,** notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) : ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_

Identité et adresse du demandeur : .....

.....

.....

.....

Date de dépôt de la demande : ⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).